

BUDGET PRIMITIF POUR 2018

2^{ème} COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

RAPPORTEUR 2^{ème} COMMISSION : Mme Anne FRAIPONT

(PAGES 200 à 283)

RÉSUMÉ

I POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Le Président nous propose de renouveler les actions de prévention-promotion et de planification familiale

II POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE – PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président nous propose de fixer les différents tarifs, conformément à ceux présentés aux annexes 2, 3 et 4 du présent rapport

III MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF)

2018 sera une année importante pour la MaDEF avec le déménagement du site de Warcq et des sites extérieurs vers les Grandes Terres, l'externalisation de la prise en charge et de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) par le biais d'un appel à projets pour 150 places et la finalisation du nouveau projet d'établissement de la MaDEF.

IV POLITIQUE SOCIALE ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le Président nous propose de l'autoriser à signer tout acte à intervenir concernant la délégation de compétences à la CAF ou à la MSA

V LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION ET DE RETOUR VERS L'EMPLOI

Le Président nous propose :

- de maintenir notre soutien aux contrats à durée déterminée d'insertion passés dans les chantiers d'insertion en complément des financements de l'Etat,
- de permettre le financement de 40 renouvellements de contrats CUI-CAE et d'inscrire les crédits permettant de signer 200 nouveaux contrats CEC,
- de mettre en place un dispositif de contrats en secteur marchand (Contrat Ardennes Emploi Insertion),
- de poursuivre notre accompagnement au PLIE départemental et à l'organisme intermédiaire en charge de la gestion du FSE pour un montant équivalent à celui inscrit en 2017 et de solder nos engagements envers ces structures au titre du précédent exercice,
- de consentir au titre de 2018 une avance de trésorerie FSE de 2,5 M €,
- d'inscrire en recettes une somme de 2,9 M € au titre du remboursement des avances FSE consenties en 2015 et 2016,
- de poursuivre notre partenariat avec « Réciprocités »,
- d'adapter le programme d'actions de la convention du fonds d'appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) signée avec l'Etat pour une recette équivalente à 2017.

VI PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LES ARDENNES

Le Président nous propose :

- d'inscrire les crédits de paiement nécessaires pour 2018, pour la fin de gestion du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Ardennes » 2012-2017,

- concernant la mise en œuvre du nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé, d'ouvrir, en dépenses et en recettes, les autorisations d'engagement qui couvriront la totalité du programme, d'inscrire les crédits nécessaires pour 2018 et d'autoriser le Président à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce programme,

- d'engager une réflexion sur la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé.

VII POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

Le Président nous propose :

- Pour la mise en œuvre du schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes, de donner délégation à la Commission permanente pour :

- examiner les demandes de financement présentées par les organismes ou associations,
- examiner et valider toutes les questions relatives à la mise en œuvre du schéma départemental,
- m'autoriser à signer les conventions qui découleront de ces travaux.

- Pour la mise en œuvre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de financement permettant au CDCA de fonctionner.

- Pour l'APA :

- de fixer les différents tarifs comme détaillés en Annexe 5,
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner toutes les propositions de modifications de procédures relatives à la loi ASV.

- Pour l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes handicapées :

- de valider les propositions d'évolution des conditions extra-légales d'accès à cette prestation, de tarifs horaires de prise en charge par le Conseil départemental et de modalités de participation des bénéficiaires présentées en Annexe 6,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider toute proposition d'évolution du RDAS relatif à l'Aide Ménagère du Département.

- Pour le dispositif d'Aide Sociale à l'Hébergement :

- de fixer à 170,65 € pour 2018 le tarif journalier maximum d'ASH applicable aux personnes handicapées accueillies dans des établissements belges,
- d'examiner et de valider les propositions d'évolution du dispositif présentées à l'Annexe 7 du présent document,
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les propositions qui lui seront faites en matière d'ASH.

- Pour le Fonds d'Aide à l'Investissement Social (FAIS) :

- de suspendre le paiement des dossiers en cours sur 2018 et de suspendre le dispositif FAIS,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toute nouvelle modification du RDAS ainsi que le projet de refonte de ce dernier,

- Pour les prestations en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et traiter les recours gracieux

VIII MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

2018 sera essentiellement consacrée :

Au prolongement du déploiement des dispositifs initiés en 2017 comme :

- RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous),
- Via Trajectoire,
- CMI,
- Formulaire Impact (nouveau formulaire de demande MDPH),
- Autodiagnostic,
- SI (Système d'Information) MDPH,
- Dématérialisation/Numérisation (MDPH « pilote »),
- Accueil des usagers,

- Partenariat,
- Délais de traitement des demandes,
- Transport des élèves en situation de handicap,

Et à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, dans un cadre budgétaire maîtrisé

IX TARIFICATION ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Le Président nous propose :

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2017,
- pour les EHPAD, de reconduire la valeur départementale de point GIR à **7,36** comme celle de 2017, de retenir un GMP moyen de **700,32** et d'appliquer les convergences tarifaires à la hausse comme à la baisse, conformément à la réforme tarifaire issue de la loi Vieillesse,
- de reconduire les moyens alloués en 2017 pour tous les établissements et services médico-sociaux,
- pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, de maintenir le tarif moyen départemental de référence à **54,92€**,
- pour les EHPAD qui n'ont pas la totalité de leurs places habilitées à l'aide sociale, de la même manière que pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, de reconduire les moyens et les tarifs 2017, soit **55,89 € TTC**,
- concernant les tarifs moyens départementaux pour la prise en charge des personnes handicapées, de valider ceux retenus pour 2017,
- de retenir le tarif moyen en foyer de vie pour la prise en charge de personnes handicapées sur le territoire belge, soit **170,65 €**,
- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant de dispositions réglementaires opposables et connues au moment de l'examen du budget, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité, ou de la réalisation d'une opération d'investissement dûment approuvée par l'Assemblée Départementale,
- de majorer le tarif hébergement de **14 %** pour prendre en considération la présence de personnes handicapées dans les EHPAD,
- pour l'accueil de jour et l'accueil temporaire :
 - de minorer les tarifs hébergement de **30 %** afin de définir le tarif de l'accueil de jour,
 - d'établir la même base de calcul que l'accueil permanent pour l'accueil temporaire,
- pour le financement des projets de restructurations ou de constructions des établissements ou services accueillant des personnes handicapées ou des enfants :
 - d'acter l'obligation d'apporter **20 %** de part d'autofinancement.

X SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Le Président nous propose :

- Pour la Fédération Départementale des Familles Rurales, d'engager une nouvelle démarche de réflexion pour le conventionnement 2019,
- Pour les contrats jeunes majeurs, de reconduire ce dispositif afin de financer les contrats en cours et les nouveaux contrats à venir, et de lancer une démarche de rénovation de la procédure des contrats jeunes majeurs de plus de 21 ans,
- Pour l'aide aux structures administratives à caractère social de lancer la démarche de réflexion sur les modalités de conventionnement avec les épiceries solidaires et les associations caritatives du département.

XI FINANCEMENT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

Les dépenses AIS ne sont compensées que partiellement par l'Etat ce qui occasionne un « reste à charge » récurrent pour les départements qui doivent le payer sur leurs propres deniers.

Année après année, ce déséquilibre place les Départements dans une situation financière périlleuse.

S'agissant du financement de l'APA et de la PCH, un concours est versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

S'agissant du financement du RMI / RSA, le Département perçoit une part de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), et une recette au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI),

Dans le cadre du Pacte de Confiance et de Responsabilité (PCR), trois mesures ont été mises en place afin d'assurer aux Départements un meilleur financement des AIS.

Le Président nous propose :

- d'adopter le présent rapport,
- De voter, au titre du Budget Primitif, pour 2018, les crédits suivants :
 - ❖ En dépenses d'investissement : **124 000 €**,
 - ❖ En dépenses de fonctionnement : **185 494 178 €**,
 - ❖ En recettes d'investissement : **0 €**,
 - ❖ En recettes de fonctionnement : **70 818 841 €**.

Le Président nous demande de bien vouloir en délibérer.

Avis de la 2^{ème} Commission : 2 non participation au vote, 7 avis favorables

Avis de la 4^{ème} Commission :